

Lettres Patentes

Sur Lefours des bons Parisis d'or et d'argent de nouvelle fabrication

Du 14. Decembre 1329.

Charles par la grace de Dieu Roy.

De France au bailli de Valois ou a son lieutenant salut au d'adieu ou d'adieu.
 parmy en conseil et delib.^{on} avec nos prelatz, barons et communes de bonnes villes de
 nostre Roy.^e et nostre autse grand conseil ordonnas mes a faire bonnes mon.^{es} et queles
 foibles monoyes qui courent mainenan desquelles de certaine soe en certaine
 quantite depuis le jour de noel prochainement jusqu'a paques ensuivant et ce fimes
 public et enis solennellemant et publicquement par les lieux solennels de nostre
 Royaume toutes fois pour ce quil ne peu este nul debar en les lieux de nre Roy.^e
 et que es amblage et surme de nostre v. denier. et ord.^{on} au n.^o 1.^{er} mon.^{es} nous donnons pour
 nous quelqun puis len.^{te} Tous de noel jany en avam jusqu'a paques en l'adieu
 nous ordonnons par la maniere qui suis suit.

Prim.^o que les bons parisis d'or que nous faisons ouvrir mainenan ayent cours par tout
 nre Roy.^e des le lendemain de noel jusque paques ensuivant au p.^{es} 30.^{es} parisis et les trois
 parisis d'or pour 6. Roy.^e d'or et voulons que les Roy.^e d'or de poids ayent cours p.^{es}
 18.^{es} parisis et non pour plus et les aigues d'or de poids a l'avenant a que nous aur
 monoyes d'or de coin albatres et nires au billon. Item voulons que les bons parisis
 d'argent que nous faisons ouvrir mainenan ayent cours p.^{es} 18.^{es} f. et les 9. v. o.
 E. de M. 1.^{er} Loys et les auts et anciens bons et desquels ceux que nous faisons ce
 ouvrir mainenan ayent cours p.^{es} 18.^{es} f. et les mailles blanches de nostre coin
 ayent cours pour 3. mailles paris et les doubles paris ayent cours pour 3. mailles paris
 et les bons parisis petite et que nous faisons ouvrir mainenan ayent cours pour 3.
 mailles de Tournois et les courtes den.^{es} monoyes de l'urées si eoe il en contene en cete
 p.^{es} 18.^{es} f. sur la h. eoe en de noel jusqu'a paques et d'icelle en avam la bonne
 monoye aura droit cours. ce n. a s'avoit le parisis d'or pour 20.^{es} de ces bons parisis
 que nous faisons ouvrir mainenan et trois parisis d'or pour 5. Roy.^e d'or
 et le Roy.^e d'or pour 12.^{es} de bons parisis et laque d'or al'avenant et les parisis
 d'argent pour 12.^{es} bons parisis et les gros Tournois de M. 1.^{er} Loys et les auts anciens
 bons et desquels ceux que nous faisons ouvrir mainenan pour 12.^{es} f. petite bons
 et les mailles blanches de nostre coin bonnes pour 4.^{es} petite f. bons et les bons petite
 parisis que nous faisons ouvrir mainenan d'aucun pour nre bon parisis et les
 auts petite Tournois bons que nous faisons ouvrir mainenan pour nre coin E.
 Item voulons et ord.^{on} que les changeurs de monoyes a puissent changer a toutes gentes
 monoyes de nre coin par l'adieu a nre coin pour l'adieu et au d'adieu et nre
 double au nre coin de nre coin de nre coin. Com. 48.

pour les Turques de corps adiens. Item nous voulons ord.^{re} que nos Personnes
recevues & toutes Roy. & prises manieres de gens ayent a recevoir en payes les
mon. & cens. pour les. qui n'ont pour les Turques de corps de biens. Lorsque nous
en andons que ce soit ord.^{re} de faire oriv a public solenn ellem par les baillies
ou par le reson d'elles et en andons que la d.^{re} ord.^{re} fait tenir en gardes de prison
en prison fermement sans rien en fraindre en ces chose, estain que aucun en
aucune maniere messin contrela d.^{re} ord.^{re} prunis les, en maniere que les autres
ayent exemple en temoin de ce nous avons fait mettre note. Heloer
presentes donne a Paris le 14. Jour d'ap.^{ril}. l'an de grace 1379. 1.